

<https://memoires-et-presences.fr/Compte-rendu-des-audiences-du-20-avril-2022>



Compte rendu des audiences du 20 avril 2022

- Actualité - Audiences -

Date de mise en ligne : mercredi 27 avril 2022

Copyright © Mémoires et Présences - Tous droits réservés

Ce compte rendu se base en partie sur l'interview accordé par Me Irène Terrel au média [AdnKronos](#) le 21 avril 2022

En ouverture de chaque audience, la parole a été donnée aux personnes prévenues :

Roberta Cappelli est revenue sur son histoire : *"C'étaient les années 70, les années de mes 15/20 ans. Les luttes, les aspirations résonnaient avec un idéal de justice. Si je regarde en arrière, je vois les valeurs que nous portions pour la construction d'un monde meilleur. Au début, rien de destructeur ne nous animait. Ensuite, de ce conflit, j'ai vécu les aspects les plus âpres et violents, violents des deux côtés. Je ne peux qu'assumer cette histoire, et ma part de responsabilité politique et humaine.*

Il y a des choses que nous ne pouvons pas éclipser : nous devons vivre avec. Je n'ai pas continué ma vie comme si rien ne s'était passé, mais en portant avec moi l'histoire de laquelle j'avais été protagoniste, ses illusions et son tragique. Je la porte avec moi comme je porte le chemin de vie qui l'a suivi."

Marina Petrella, qui a bénéficié en 2008 d'une "clause humanitaire", a expliqué comment cette procédure sans fin détruisait sa famille. La première fois qu'elle a été arrêtée en France en 2007 (*pour être mise sous écrou extraditionnel*), c'était devant sa fille cadette de 10 ans et actuellement c'est arrivé devant cette même fille de maintenant 24 ans. On ne peut pas jeter en prison une personne de presque 70 ans qui a déjà purgé une peine de sept ans pour des faits qui remontent désormais à une quarantaine d'années !"

Lors de chacune de ces audiences, le parquet a, comme pour toutes les audiences précédentes, requis la demande d'un complément d'information à l'Autorité italienne.

De son côté, Me Irène Terrel a aussi mentionné le problème récurant des dossiers incomplets, mais a avant tout plaidé pour le rejet, l'irrecevabilité, de la procédure en mettant en avant que *« dans cette procédure, rien n'est pris en compte, pas même le fait que respectivement en 1995 et en 2008, le Gouvernement s'est refusé à extraditer Cappelli et Petrella. Les affaires auraient dû être déjà closes. Une décision avait alors été prise et doit être maintenue. On ne peut pas éternellement revenir sur cette question selon l'humeur de la politique. Quand une décision a été prise, il faut se soumettre à cette décision »*. Et elle rajoute, *« la parole de l'État doit être respectée »*. Elle a aussi mis en avant l'inaction de la partie italienne, qui n'a pas contesté aux époques respectives devant le Conseil d'État les décisions du Gouvernement français de ne pas extraditer Cappelli et Petrella, malgré les avis favorables de la Justice. Un manquement qui participe aussi à rendre la procédure actuelle *« irrecevable »*, tout comme celle qui vise, Roberta Cappelli.

De son côté, l'avocat représentant l'État italien a plaidé que l'État italien ne savait pas qu'il pouvait saisir le Conseil d'État de ces refus d'extraditions

Par ailleurs les avocates Me Irène Terrel et Me Émilie Bonvarlet ont démontré, en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de cassation, qu'il n'y avait aucun élément nouveau permettant de relancer la procédure.

Me Irène Terrel a également rappelé les conditions dans lesquelles Marina Petrella et Roberta Cappelli ont été jugées : *"Lorsque Petrella et Cappelli ont été jugés, 173 autres personnes ont été aussi accusées (dans le même procès, lors des mêmes audiences)." Elle ajoute « leur procès s'est conclu douze ans après les faits. Après avoir purgé respectivement 7 et 6 ans de prison, elles ont été libérées [du fait de l'expiration des délais de la détention provisoire] et sont restées libres pendant cinq ans. Elles s'étaient réinsérées dans la vie, dans la société. Puis la justice des années de plomb les a de nouveau frappées, les condamnant à la réclusion à perpétuité, mais elles n'ont pas été à nouveau arrêtées. Ces deux femmes, qui entre-temps avaient eu des enfants, décidèrent de rejoindre la France qui les accueillait comme "réfugiées de fait", avant tout pour ne pas être séparées de leurs enfants, pour les*

élever et vivre une toute autre vie".

La décision de la chambre sera rendue le 29 juin 2022.

Les audiences pour Maurizio Di Marzio et Luigi Bergamin ont été reportées respectivement au 25 mai et au 15 juin 2022.